



Objet : Maintenance du réseau d'éclairage public (marché 2025/02)

N°D 2026-018

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis de publicité publié le 5 décembre 2025 sur la plateforme www.mp74.fr et le Dauphiné Libéré,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché public de travaux pour la maintenance du réseau d'éclairage public,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le marché de travaux passé sur procédure adaptée concernant la maintenance du réseau d'éclairage public (accord cadre à bons de commande sans minimum et un maximum sur 4 ans de 400 000€ HT). Le marché a été signé avec la société GUY CHATEL 153, avenue du Mont-Blanc 74130 Bonneville. Le marché commencera dès sa notification et s'achèvera le 31/12/2026. Il peut cependant être reconduit tacitement trois fois un an avec une date de fin maximale au 31/12/2029.

Article 2 :

Le paiement sera assuré par prélèvement sur les crédits ouverts au compte 615232 du budget 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Affiché le
Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 30 janvier 2026
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).